

Douanes fédérales, service du Vème arrondissement, Lausanne, service des recherches.

(Notes de 1973 environ).

Vaud 1803-1851

Péages et commerce extérieur

Extraits des procès-verbaux du Département des finances, 5 volume A4 + un registre : extraits des rapports annuels du Petit Conseil de 1803 à 1854.

Table des matières :

I Direction, administration, personnel, gendarmerie

II Trafics spéciaux, contrebande et divers

III Autres passages intéressants, non extraits des PV, avec indication de référence

IV Bureau des péages et postes de surveillance, avec les postes suivants pour le district de la Vallée :

Brassus, personnel

Brassus, bâtiments

Chalet Capt

Chemin des Mines

Le Chenit

La Frasse

Le Pont.

Table des matières, détails :

I Direction...

Département des finances

Péages (direction), généralités

Péages (direction), personnel

Personnel, généralités

Péages, comptes

Bâtiments, généralités

Gendarmerie

II Trafics spéciaux

Bois (interdiction d'exportation), etc.

Certificat d'origine

Concordat
Consommation, droit de (dès le 2.2.1850)
Contrebande et procédure
Entrepôts
Exportation temporaire
France :
Importation temporaire
Industrie, facilités, etc.
Interdictions d'importation
Interdictions d'exportation (sauf bois)
Législation
Navigation sur le Léman
Navigation sur le lac de Neuchâtel
Poids et mesure
Sel
Surcharge
Tabac
Tarif
Trafic de frontière
Trafic postal
Transit
Valais
Vins

III

IV Bureaux...

Historique des bureaux de douane du Vème arrondissement, contrebande et procédure.

p. 219 du Registre .., du 3.4.1804. Maire Adèle. Confiscation de marchandises, répartition.

Vu le rapport du Juge de Paix du Cercle du Pont du 31 mars, sur la demande du Dpt du 26 du dit au sujet de la saisie faite par le caporal Golaz de 2 ballots de marchandises qui appartient à Adèle Maire, et qui n'étaient pas accompagnés de billets d'acquis, vu aussi le témoignage favorable que donne au citoyen Golay le le ... de la gendarmerie et prenant en considération la position peu aisée de la citoyenne Maire, l'erreur où elle a été induite par Marianne Rochat sur l'obligation de consigner ces ballots et d'en acquitter les droits, le Dpt propose au Conseil de remettre au caporal Golaz le tiers de 100 produit net de la saisie, et de céder à la citoyenne Maire une part du canton.

D/90, du 25.8.1804. Cretin du Bois d'Amont, arrestation d'orge, verbal transmis par le Juge de Paix du Chenit.

F/426, du 16.9.1805. Reymond Ulysse, confiscation de cheval

L'intendant des péages communique une lettre du citoyen Rochat, Juge de Paix au Pont, lequel transmet un verbal adressé par le chef du poste des gendarmes, par lequel on voit qu'Ulysse Reymond, du Lieu, a cherché à frauder les droits de péages en indiquant comme sien au gendarme de sentinelle un cheval qui appartenait à un Français.

Le citoyen Reymond ayant contrevenu à l'ordonnance du 21 novembre 1695 en fraudant la traite foraine et les droits de péage et de sauf-conduit, le Dpt propose d'autoriser la poursuite de cette affaire et de conclure contre le dit Reymond à la confiscation du cheval exporté ainsi qu'à tous les frais. Ce dont l'intendant des péages serait avisé pour qu'il donne des ordres en conséquence, en invitant le commis des péages à certifier le verbal qui doit être retrouvé.

F 425. Du 16.9.1805. Rochat. Fonction de Juge de Paix et de Commis des péages, incompatibilité

Et comme le citoyen Rochat remplit les fonctions de Juge de Paix et de Commis des pages, vocations qui sont incompatibles, le Dpt propose de l'inviter à opter pour l'une ou l'autre de ces places.

G 41. Du 20.11.1805. La Vallée, contrebande de marchandises ; renfort de gendarmerie

L'intendant des péages communique, dans sa lettre du 16 courant, un rapport du commis du pont qui annonce des marchandises venant de Neuchâtel arrivant à la Vallée, la plupart à l'adresse de négociants du Chenit ; que, dernièrement, quatre particuliers du Chenit qui introduisaient des ballots de marchandises en France ont été saisis. L'un d'entre eux, qui était blessé, a été transporté à l'hôpital de Pontarlier ; les trois autres, pères de famille, ont été conduits à Besançon.

Le commis demande des directions pour la conduite qu'il doit tenir lorsqu'il arrive, par des négociants de la Vallée, des marchandises en quantité trop considérables pour être destinées à l'usage du pays.

Il observe qu'il existe aussi des contrebandiers français qui, à l'aide de lettres de voiture adressée à des négociants titrés, arrivent à la frontière avec des marchandises dont ils acquittent le petit péage à son bureau. Ces marchandises sont ensuite introduites en France par des chemins détournés, sans payer les droits de sortie.

Par une lettre du 17 courant, le Juge de Paix du cercle du Chenit confirme la saisie des 4 individus susmentionnés, lesquels ont été arrêtés par les préposés des douanes françaises au-dessus de la Chaux-Neuve (territoire français).

Le Dpt pense qu'il conviendrait de renforcer la gendarmerie sur cette partie de la frontière. Il propose en conséquence d'écrire au capitaine de gendarmerie pour qu'il ait à renforcer les postes du Chenit, du Pont et de Vallorbe. Les Juges de Paix des cercle seraient chargés de placer des gendarmes sur des points où se fait la contrebande, de leur donner l'instruction d'empêcher toute sortie de marchandise en fraude des droits du canton.

Reg.1 p. 160. Du 20.11.1810

Brassus, fromages. Acquit de droits, de péages Voir sous « Brassus. Fromages ». Acquis de droit de péages (voir sous Brassus, généralités).

Reg. p. 2/50. Du 26.4.1811

Inspecteur des Péages du Pont. Refus de payer une assignation à la Commission des secours.

2/321. Du 17.8.1811. Le Pont, information sur contrebande.

Le Juge de Paix du Pont a transmis sous date du 12 courant, le verbal du premier interrogatoire qu'il a fait subir aux individus présumés d'avoir pris part à l'introduction clandestine en France de marchandises de contrebande qui a eu lieu au mois d'avril dernier par des individus des Charbonnières, lesquels marchandises cachées dans un char de planches, ont été saisies près de l'Abbaye de St. Marie.

Lecture faite de ce verbal, le Dpt a trouvé qu'il ne connaît aucun indice suffisant de complicité de ceux qu'on présumait avoir pris part à cette contrebande.

En conséquence il a décidé de renvoyer ce verbal au Juge de Paix en le prévenant que si les renseignements qu'il doit encore prendre, joints à ceux que pourra lui fournir le sergent de gendarmerie Golaz, ne donnent aucun indice suffisant de cette complicité, il y a lieu d'abandonner la suite de cette affaire ; mais que si au contraire, les renseignements donnent quelque lumière et paraissent devoir conduire à la découverte des premiers auteurs de cette contrebande, il doit perfectionner son enquête.

Que dans l'un ou l'autre cas, il devra faire rapport du résultat de sa perquisition.

311/. Du 24.9. 1813. St-Croix et le Brassus, commis, visite domiciliaire

Il sera observé à l'intendant que le Dpt a remarqué que les commis de Ste-Croix et du Brassus requéraient, sous le plus léger prétexte, des visites domiciliaires dans les maisons foraines, et qu'on invite à faire connaître à ces commis qu'ils ne doivent requérir de telles visites que lorsqu'il s'agit d'objets un peu majeurs et non pour des bagatelles, comme cela est souvent arrivé.

Leg/payé, 9/11. Du 23.89.1814. Brassus, péages,

Page... /51. Du 15.7.1817. Contrebande Derrière la Côte du Chenit ; mesures à prendre.

L'intendant des péages communique une lettre du commis des péages du Brassus qui signale plusieurs maisons situées Derrière la Côte du Brassus comme servant d'entrepôt à une contrebande considérable d'eau-de-vie et de vins étrangers qui se fait sur ce point.

L'intendant demande si l'on ne pourrait pas autoriser des visites domiciliaires dans les maisons où l'on aurait la certitude qu'un convoi de ces liquides aurait été nouvellement introduit ; le Dpt propose d'ordonner une visite domiciliaire dans tous les maisons situées sur ce point de la frontière.

... 328. Du 27.8. 1822. Porcs étrangers, introduction en contrebande par la Vallée ; à prévenir, mesures (voir sous trafic de frontière).

Fin procédure et contrebande.

Industries

59/41 3. Du 24.2.1846

Modification du tarif du droit de sortie pour les bois demandée par les marchands et fabricants de bois de la Vallée.

Trafic frontière

23/328. Du 27.8.1822. Porcs étrangers introduits en contrebande par la Vallée

L'intendant des péages fixe de nouveau l'attention du Dpt sur la contrebande de porcs étrangers qui paraît se propager par les montagnes de la Vallée au moyen de ceux don on commence déjà à garnir ces montagnes, et que les amodiataires voudraient probablement faire passer pour eux quoiqu'appartenant à des Français.

Vu le préavis de l'intendant, le Dpt proposera d'adopter pour l'année courante la mesure suivante que ce fonctionnaire a conseillée, savoir :

Que les inspecteurs de bétail reçoivent immédiatement l'ordre de se transporter sur les montagnes de leur arrondissement accompagnés du commis ou de l'inspecteur des péages pour, de concert, prendre une note exacte de tous les porcs qu'il y a en ce moment dans les montagnes.

Le commis ou inspecteur des péages gardera cette note et n'admettant à l'entrée que la quantité de porcs qui y aura été portée, en faisant payer le droit au surplus. Le Conseil de Santé et l'intendant des péages devraient recevoir des ordres en ce sens.

Transit

.../327. Du 20.8.1811. Brassus, passevants divers non déchargés.

Bois

./359. Du 3.12.1812. Le pont, inspecteur. Passevant pour bois.

IV Bureau des péages et postes de surveillance Le Brassus

211. Du 24.4. 1812. **Frasse**

Gendarmerie, renfort.

Sur la communication donnée au Dpt par l'intendant des péages, d'une lettre de l'inspecteur du Pont, relative à la contrebande des grains, le Dpt charge l'intendant de demander au Capitaine de la gendarmerie qu'il ait à donner les ordres nécessaires pour qu'un homme du poste du Brassus aille renforcer celui de la Frasse.

224/ Du 28.4.1812. Ballaigues et Vallorbe. Poste de gendarmerie. Voir sous Vallorbe, personnel.

306. Du 3.6.1812 Ballaigues et la Frasse : logement des gendarmes.

Le même intendant fait rapport que le commis de Ballaigues a convenu avec le citoyen Bourgeois pour le loyer du logement des gendarmes sur le pied de 80 frs par an, qu'il a également convenu à raison d'un batz par jour pour le loyer du poste de la Frasse.

Le Dpt propose d'approuver ces conventions et d'aviser la commission militaire de leur ratification.

193/. Du 9.2.1818. Suppression des postes de gendarmerie de St.-Georges, la Vraconnaz et la Frasse (décidé de ne pas supprimer le poste de la Frasse. Cause vins et eaux de vie).

492. Du 19.9.1820. Poste de gendarmerie à rétablir pour prévenir les dégâts de bois.

Le Dpt renvoie à celui de Justice et police un rapport de la Commission des forêts qui, en se rendant compte de l'effet fâcheux qu'ont produit les poursuites dirigées contre le garde-forêt Guignard de la Vallée, à la suite de la mort d'un dégataire français, expose la nécessité de rétablir le poste de gendarmerie de la Frasse pour tenir en respect les habitants du Lieu qui sont les abonnés (dit le rapport) aux déprédations dans la forêt.

Du 18.10.1820. Frasse : poste de gendarmerie rétabli.

Le Dpt de Justice et police fait connaître par sa lettre de hier que des ordres ont été donnés pour le rétablissement du poste de gendarmerie de la Frasse.

Décidé d'en aviser la Commission des forêts qui avait provoqué le retour de ce poste.

322/. Du 8.11.1821 Frasse : poste de gendarmerie à y rétablir : logement arrêté, mesures pour la formation d'un poste.

Le Juge de Paix du Pont fait rapport par sa lettre du 5 septembre, qu'il est convenu avec le sieur Elie Despraz que ce dernier louerait pour le logement du poste de cinq gendarmes qui doit être formé à la Frasse, une chambre de sa maison située en cet endroit, avec faculté de se servir de sa cuisine pour le potage des gendarmes. Le tout pour le prix de 47 francs par an, selon la convention que ce fonctionnaire soumet à l'approbation du Dpt.

Le Dpt proposera d'approuver cette convention et de la renvoyer au Dpt militaire pour l'exécution. Il proposera de plus de charger le Dpt de Justice et police de faire le nécessaire pour la formation de ce poste de 5 gendarmes qui, d'après la décision déjà prise, doivent être prélevés sur les dix gendarmes qui sont stationnés à la Vallée.

26/468. Du 16.11.1824 Risoud : garde extraordinaire à supprimer. Poste de la Frasse à augmenter.

Dans le but de supprimer complètement la garde extraordinaire qui avait été ordonnée pour la forêt du Risoud et dont 2 hommes ont été conservés avec une paie chacun 20 batz, la Commission des forêts propose d'augmenter d'un

troisième gendarme le poste de la Frasse, ce qui permettrait à deux gendarmes de faire des tournées pendant que le troisième resterait au poste.

Cet arrangement ayant été proposé au Dpt de Justice et police comme paraissant convenable sous tous les rapports, le Dpt annonce par sa lettre du 13 courant qu'il vient d'inviter le chef de la gendarmerie à envoyer de suite un homme pour renforcer le poste de la Frasse.

Décidé d'en aviser la Commission des forêts en l'invitant à faire supprimer la garde extraordinaire et soldée que ce renfort de poste est destiné à remplacer.

Reg. 43/221. Du 28.4.1834. Saisie de vacherins au préjudice de Guignard

L'intendant des péages transmet, par sa lettre du 24 courant, un rapport de gendarmerie stationné à la Frasse, portant qu'elle a saisi le 8 avril, au préjudice d'Antoine Guignard, 150 vacherins qu'il tentait d'introduire en contrebande. Vu la réclamation du Sr. Guignard et les détails que donne l'intendant sur cette saisie, le Dpt décide de faire répondre à ce dernier qu'on n'a pu avoir égard aux raisons d'excuses qu'il donne et que si, dans la huitaine, il n'a pas passé expédient, sa contravention sera portée devant les tribunaux.

Le Pont

F/426 1. Du 16.9.1805. Confiscation d'un cheval déclaré comme appartenant à un Suisse alors qu'il appartient à un Français (voir dossier contrebande).

F 426 2 Incompatibilité entre les fonctions de Juge de Paix et de Commis des péages.

2/275. Du 12.1.1811. Logement des gendarmes.

Le Petit conseil a renvoyé au Dpt une lettre du commissaire général en date du 18 décembre, annonçant que le citoyen Rochat, ci-devant propriétaire de l'auberge du Pont, a accepté les conditions exigées de lui pour libérer cette auberge de l'obligation de fournir un corps de garde et une chambre pour les gens de la garde. Ces conditions consistent :

- 1) A payer au 1^{er} août prochain une somme de 800.-
- 2) A faire cession d'une parcelle de terrain de 20 toises en carré, située près du Pont, à 20 pas à l'occident du bâtiment de l'auberge, joignant le chemin qui se rend à Vallorbe.
- 3) De fournir le logement des gendarmes jusqu'au 1^{er} octobre 1811.

Sur quoi le Dpt décide de charger le Receveur de la Vallée de s'entendre incessamment avec le citoyen Rochat pour passer l'acte de cette cession et

renonciation et de représenter l'Etat dans la stipulation. Une procuration lui sera transmise à cet effet et il sera invité à exiger dans le temps le paiement des 800.- convenus.

Du 26.4.1811. L'Inspecteur des péages refuse de payer une assignation à la Commission des secours comme part d'amende (voir dossier « Contrebande »).

.../291/ Du 28.5.1812. Rappel du gendarme de renfort (voir dossier : Ballaigues, personnel).

.../54. Du 17.6.1813. Inspecteur demande rétribution pour les passavents délivrés pour le bois.

.../501 Péages. Bureau de poste ouvert pour le transit.

L'intendant des péages communique une lettre de l'inspecteur du Pont tendant à obtenir que les marchandises consignées en transit puissent sortir par son bureau.

L'intendant fait observer que la contrebande pour la France ayant considérablement diminué depuis six mois, il ne verrait plus les mêmes inconvénients à ce que le bureau du Pont soit considéré comme bureau de sortie pour le transit des marchandises.

Le Dpt observe que c'était en effet la crainte de faciliter la contrebande pour la France qui avait empêché dans le temps de mettre le bureau du Pont au nombre des bureaux autorisés pour le transit.

N'ayant plus maintenant les mêmes raisons de prendre chez nous des mesures contre l'introduction en France, le Dpt estime que l'on pourrait, du moins provisoirement, autoriser l'ouverture du bureau du Pont pour le transit, ce qui sera proposé au Conseil.

.../32. Du 9.11.1830. Indemnité de logement de l'inspecteur des péages : refus.

Brassus (probablement 5 gendarmes)

.../275. Du 27.10. 1812. Poste de gendarmerie.

L'intendant des péages demande par sa lettre du 26 courant que le poste de gendarmerie du Brassus soit augmenté afin d'empêcher l'exportation de l'orge et des pommes de terre qui a lieu sur ce point avec activité.

Décidé de proposer au Conseil une augmentation de 2 hommes

1/160. Fromages/ Acquis de droits de péages.

Chalet Capt

Reg 53/190. Du 12.8.1840

Surveillance des forêts. Répression de la contrebande. Répartition de la gendarmerie à la Vallée.

La Commission des forêts et l'int. des péages ayant de, d'après le vœu du Conseil, à nouveau consulté sur les meilleurs moyens à prendre à la Vallée pour la garde des forêts et la surveillance de la contrebande, le Dpt, vu le préavis de ces dicastères, reprendra les conclusions de son rapport du 9 juillet dernier ; toutefois avec cette modification qu'on établirait pendant l'hiver, au Chalet de Daniel Capt, un poste de 3 gendarmes et 2 gardes du Risoud qui alterneraient pour ce service et recevraient à raison de ses difficultés, une haute paie qu'on déterminerait ultérieurement.

.../214 Nouvelle répartition de la gendarmerie à la Vallée

Le Conseil d'Etat fait connaître qu'il a décidé le 22 courant, sur proposition du Dpt, au sujet de la répartition des postes de gendarmerie de la Vallée, que les trois gendarmes pour le poste du Chalet Capt seront pris sur les douze des autres postes pendant la nuit mois d'hiver, dès le 1^{er} octobre au 1^{er} juin. Le Dpt communique cette nouvelle décision aux dicastères et fonctionnaires auxquels la première avait été communiquée.

.../166 3. Du 29.7. 1850. Réparations du bâtiment du poste de gendarmerie autorisée.

Par une lettre du 25 courant, la Commission des forêts fait connaître qu'elle a été informée par le garde-chef du Risoud, que le four à cuire le pain qui existe dans le bâtiment du poste dit « le Chalet à Daniel Capt », ayant été construit en mauvais matériaux, il est indispensable de le reconstruire avant l'hiver ; que d'un autre côté le hangar soit couvert, qui sert de communication entre le poste et la citerne, tombe aussi de vétusté et doit être rétabli, cette galerie étant indispensable à raison de la grande quantité de neige qui tombe dans cette localité et qui, sans cela, ne permettrait pas d'arriver à la citerne.

La Commission soumet deux devis qu'elle a fait établir de ces réparations, un d'Antoine Giroud pour la construction du four s'élevant à 148 fr, l'autre du charpentier Piguet pour la réparation du passage couvert et du plancher de la chambre s'élevant à 68 frs 60.

Le Dpt ayant soumis ces deux devis au Conseil d'Etat, il en a autorisé l'exécution par sa décision du 27 courant. Le Dpt en avise la Commission des forêts.

Chemin des Mines

Reg. 56/249 3. Administration des forêts. Reste établie au Chemin des Mines à la Vallée pour la garde du Risoud. Composition et haute paie.

Sur un rapport de la Commission des forêts du 20 courant, relatif au poste de gendarmerie et de garde-forêt qui doit être établi au Chemin des Mines à la Vallée, pour la garde de la forêt du Risoud, le Dpt adopte le préavis de la commission d'après lequel on se contentera d'y placer un seul garde-forêt avec trois gendarmes, ce qui paraît suffisant pour ce poste.

Et quant à une demande que fait la Commission pour savoir si le garde et les gendarmes qui seront placés dans ce poste recevront une haute paie, comme ceux qui occupent le poste du Chalet Capt, le Département lui répond que cette haute paie sera aussi allouée pour le poste du Chemin des Mines, savoir pour chaque homme 4 batz par jour du 1^{er} novembre au 30 avril, et de 2 batz par jour pendant les six autres mois.

2/217 8. Du 16.10.1849. Poste des Mines à renforcer.

Le Dpt communique à celui de Justice et police une lettre de la Commission des forêts, dont l'intérêt du service, démontre l'indispensable nécessité de porter à trois, comme il l'était précédemment, le nombre des gendarmes placés au poste dit des Mines, dans la forêt du Risoud.

Vallorbe.

60/121 2. Du 12.6.1847. Saisie de tommes de chèvres, réduction de l'amende.

Frédéric Golay, demeurant aux Jurats, sur la frontière de Vallorbe, a présenté une pétition au sujet de la saisie qui a été faite le 29 mai dernier à son préjudice, par la garde, de 90 livres de tommes de chèvre venant de France, qu'il tentait d'introduire en contrebande.

Amende réduite à 2 francs.

52/75. Du 5.7. 1839. Mines d'asphalte aux Epoisats. Concession à adjuger.

.../346. Du 17.1.1840. Concession de la nouvelle mine d'asphalte ; Stalder, Laurent et consorts.

Divers autres articles concernant ces mines d'asphalte.

Fin des notes. Et l'heure d'un bon café !